

AR Prefecture017-200041614-20240917-2024_09_13-DE
Reçu le 23/09/2024Aunis -
Sud -

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 septembre 2024
DELIBERATION n°2024_09_13**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUNIS SUD**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	33	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Didier BARREAU - Christelle GRASSO - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Pascale BERTEAU - Denis DUBOURGNOUX - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Laurent ROUFFET - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN			
Absents : Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Philippe BODET (excusé), Marline LLEU, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 11 septembre 2024
Affichage de la convocation le : 11 septembre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 23 SEP. 2024
n°: 017-200041614-20240917-2024_09_13-DE
Date de publication sur le site Internet : 23 SEP. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240917-2024_09_13-DE
Reçu le 23/09/2024

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu la loi n°2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et son article 17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud approuvés par arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 septembre 2024,

Considérant qu'il existe en matière de publicité extérieure, qu'il existe une possibilité de mutualisation à l'échelon intercommunal pour l'instruction des autorisations et qu'à ce titre, l'intercommunalité peut se voir confier une mission relative à l'instruction des autorisations dans le cadre d'un service commun avec les communes membres volontaires (CGCT, art. L. 5211-4-2),

Considérant que la loi pour le plein emploi a officialisé la création d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et a fait des communes les Autorités Organisatrices (AO) de l'accueil du jeune enfant,

Considérant que l'extension du siège de la Communauté de Communes Aunis Sud a modifié son accès au public,

Monsieur le Président rappelle qu'en matière d'urbanisme, la Communauté de Communes Aunis Sud a mis en place un service commun d'instruction mutualisé des actes et Autorisations du Droit des Sols et de ce fait donne la possibilité, pour les communes qui le souhaitent de confier à ce service, l'instruction des demandes d'autorisation et de Déclarations Préalables en matière de publicité extérieure.

Cependant, il est nécessaire de procéder à une inscription de ce service dans les statuts de la CdC Aunis Sud, comme proposé :

- **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1 - **Aménagement de l'espace communautaire :**

L'aménagement de l'espace communautaire se conçoit dans une démarche de développement durable à travers les éléments suivants :

Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et Schéma de secteur

- Projet territorial de développement durable
- Etude, élaboration, modifications, révisions et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Instruction mutualisée des actes et autorisations du Droit des Sols et **des actes de publicité extérieure** et conventionnement avec les communes membres
- Charte de Pays, charte paysagère
- Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire

S'agissant de la politique enfance – jeunesse - famille, **Monsieur le Président** informe des 4 missions devant être assurées par un Service Public Petite Enfance (SPPE), à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- o Recensement, en termes de services, des besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud
- o Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents

AR Prefecture

017-200041614-20240917-2024_09_13-DE
Reçu le 23/09/2024

- o Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil
- o Soutien à la qualité des modes d'accueil

Alors même que la Communauté de Communes Aunis Sud assure la quasi-totalité des missions requises et qu'elle dispose des moyens humains, financiers et techniques pour assurer pleinement cette compétence Petite Enfance, **Monsieur le Président** indique que la rédaction actuelle des statuts de la Communauté de Communes ne permet pas de considérer que la CdC peut porter les missions définies dans le SPPE et lui conférer la qualité d'AOJE.

C'est pourquoi, il propose de modifier les statuts au titre des :

- **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

- o **Action Sociale d'intérêt communautaire**
 - 1°) **Politique Petite enfance - Enfance – Jeunesse – Famille**
 - Développement d'une politique territoriale en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille
 - Accompagnement des structures déclarées intervenant dans la mise en œuvre de la politique communautaire de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille
 - Création, aménagement, gestion et/ou fonctionnement d'équipements d'accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire
 - Gestion d'un Service Public Petite Enfance conformément au L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Enfin, **Monsieur le Président** propose de modifier l'article 4 des statuts portant sur l'adresse du siège social de la CdC et de mettre à jour les données du comptable public, comme suit :

Article 4 des statuts :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Surgères (17700) – **45 Avenue Martin Luther King**. Le comptable public de la Communauté de Communes **est le directeur du service de gestion comptable de Ferrières**.

Monsieur le Président rappelle ensuite que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification des statuts, à la majorité qualifiée, dans les trois mois suivant la notification de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT et qu'elle ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

De plus, il ajoute que la compétence « action sociale » est une compétence supplémentaire dite d'intérêt communautaire. Une délibération exclusive de l'assemblée délibérante devra être programmée à l'ordre du jour du conseil communautaire dans un délai de deux ans maximum, après l'arrêté du Préfet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la modification des statuts présentée, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,

AR Prefecture

017-200041614-20240917-2024_09_13-DE
Reçu le 23/09/2024

- Approuve les nouveaux statuts modifiés ci-annexés,
- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-quatre Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend bonne note que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 septembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.